ABC IMMODIAG
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 7 Boulevard Joliot Curie
44200 NANTES
RCS NANTES 495 006 835

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, et le quinze septembre, à quatorze heures, les associés de la Société ***SARL ABC IMMODIAG*** se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du Gérant.

Sont présents :

Monsieur SIBERIL Max
propriétaire de sept cent cinquante parts
ci ***750 parts***

Madame SIBERIL Maryse
propriétaire de deux cent cinquante parts
ci ***250 parts***

Total des parts présentes 1 000 parts
en pleine propriété sur les mille parts composant le capital social.

Monsieur SIBERIL Max préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- ***Acte de cession de parts entre Mme MAUFRAS Karine et Mme SIBERIL Maryse ;***
- ***Feuille de présence signée par les associés en début de séance ;***
- ***Rapport de gestion du Gérant ;***
- ***Texte des projets de résolutions.***

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour

suivant :

- ***La modification des statuts suite à cession de parts sociales ;***
- ***La confirmation du Gérant restant dans l'exercice de ses fonctions ;***
- ***La refonte intégrale des statuts dans un souci d'exhaustivité ;***
- ***Les pouvoirs en vue des formalités.***

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle qu'en date de ce jour, une Assemblée Générale Extraordinaire a été réunie et a agréé la cession de parts sociales entre Mme MAUFRAS Karine et Mme SIBERIL Maryse.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts, suite à la cession de parts sociales intervenue le 15 septembre 2010 :

*« **Article 7 - Capital***

Le capital social est fixé à 10 000 euros.
Il est divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

1 – Lors de la constitution de la Société en date du 21 février 2007, le capital social s'est trouvé réparti entre les associés à proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

Monsieur SIBERIL Max
A concurrence de sept cent cinquante parts
Portant les numéros 1 à 750
ci ***750 parts***

Monsieur FAUROT Régis
A concurrence de deux cent parts
Portant les numéros 751 à 950
ci ***200 parts***

Madame MAUFRAS Karine,
A concurrence de cinquante parts
Portant les numéros 951 à 1 000
ci ***50 parts***

2 - Lors de la mise à jour des statuts de la Société en date du 9 janvier 2009, le capital social s'est trouvé réparti entre les associés à proportion de leurs apports respectifs, savoir :

Monsieur SIBERIL Max
A concurrence de sept cent cinquante parts
Portant les numéros 1 à 750
ci ***750 parts***

Madame MAUFRAS Karine,
A concurrence de deux cent cinquante parts
Portant les numéros 751 à 1 000
ci ***250 parts***

Total des parts composant le capital social : 1 000 parts.

3- Lors de la mise à jour des statuts de la Société en date du 15 septembre 2010, le capital social s'est trouvé réparti entre les associés à proportion de leurs apports respectifs, savoir :

Monsieur SIBERIL Max
A concurrence de sept cent cinquante parts
Portant les numéros 1 à 750
ci ***750 parts***

Madame SIBERIL Maryse, née CHALET,
A concurrence de deux cent cinquante parts
Portant les numéros 751 à 1 000
ci ***250 parts***

Soit mille parts composant le capital social
Ci 1 000 parts

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, dans un souci d'exhaustivité des stipulations statutaires, décide de procéder à une refonte complète des statuts et adopte article par article, puis dans leur ensemble les nouveaux statuts, lesquels demeureront annexés au présent procès verbal. La numérotation des articles est, par conséquent, revue dans son ensemble.

L'assemblée générale constate que cette refonte n'entraîne pas création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

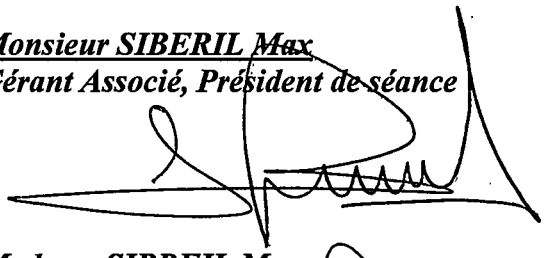
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Monsieur SIBERIL Max
Gérant Associé, Président de séance



Madame SIBREIL Maryse
Associée

